# Annexe 1 : Modèles d’auto-certification

**Note :** Ces modèles sont des exemples de formulaires pouvant être utilisés par les IFMD. Chaque IFMD est libre d’utiliser ses propres formulaires, à condition qu’ils permettent à l’IFMD de collecter les données nécessaires à l’application de l’EAI. Les champs marqués d’un \* sont obligatoires.

## Formulaire d’auto-certification de la résidence fiscale - Personne Physique

**INSTRUCTIONS**

Les réglementations relatives à la Norme Commune de Déclaration (« NCD ») de l’OCDE imposent aux institutions financières monégasques, dont [Nom de l’Institution Financière] de collecter et déclarer certaines informations financières concernant la résidence fiscale\* des titulaires de compte. Chaque juridiction possède ses propres critères de résidence, lesquels sont consultables à l’adresse suivante : http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/. En règle générale, la juridiction de votre résidence fiscale est le pays dans lequel vous vivez. Des circonstances particulières peuvent faire de vous un résident fiscal d’une autre juridiction ou un résident fiscal dans plusieurs juridictions à la fois (multi-résidence).

Si votre résidence fiscale, ou l’une de vos résidences fiscales (ou celle du titulaire de compte, si vous remplissez le formulaire en son nom) se trouve hors de Monaco, nous pouvons être amenés, en application de la réglementation monégasque, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire et d’autres informations relatives à vos comptes financiers à la Direction des Services Fiscaux de Monaco. La Direction des Services Fiscaux pourra être amenée à transmettre ces informations aux autorités fiscales de votre (vos) juridiction(s) de résidence conformément aux accords en vigueur pour l’échange automatique d’informations relative aux comptes financiers.

Vous trouverez en annexe une liste de définitions des termes utilisés dans ce formulaire.

Ce formulaire reste valide tant qu’un changement de circonstances n’affecte pas le statut de votre résidence fiscale (ou celle du titulaire de compte, si vous remplissez le formulaire en son nom) ou toute autre information requise. En cas de changement de circonstances, il est de votre responsabilité de nous en informer et de nous fournir une auto-certification mise à jour.

**Veuillez remplir ce formulaire si vous êtes une personne physique titulaire d’un compte à titre privé ou à titre professionnel si vous exercez en nom propre.**

Si vous êtes titulaire d’un compte joint ou autre compte collectif, un exemplaire de ce formulaire doit être rempli pour chaque co-titulaire.

Si vous complétez une auto-certification pour le compte d’une entité titulaire de compte, veuillez remplir un « Formulaire d’auto-certification - Entité ».

Si vous êtes une personne détenant le contrôle d’une entité non financière passive titulaire de compte, veuillez remplir un « Formulaire d’auto-certification - Personne détenant le contrôle ».

**Si vous complétez ce formulaire au nom du titulaire de compte**, veuillez nous informer en Partie 4 en quelle qualité vous êtes signataire de l’auto-certification (par exemple, représentant légal ou mandataire). Le représentant légal devra remplir ce formulaire lorsque le titulaire de compte est mineur.

**En tant qu’institution financière, nous ne sommes pas autorisés à vous fournir des conseils en matière fiscale.** Si vous avez des questions concernant ce formulaire, ces instructions ou la détermination de votre pays de résidence fiscale, veuillez consulter votre conseiller fiscal ou les autorités fiscales du (des) pays concerné(s).

Pour en savoir plus, et notamment accéder à une liste des juridictions ayant signé des accords en vigueur pour l’échange automatique d’informations, veuillez consulter le Portail sur l’Echange Automatique d’Informations de l’OCDE à l’adresse suivante : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/exchange-relationships/>.

*\*A Monaco, la notion de « résidence fiscale » n’étant pas définie, il convient d’entendre « résidence ».*

Veuillez remplir ce formulaire en LETTRES CAPITALES.

Les champs marqués d’un astérisque (\*) sont obligatoires.

Partie 1 – Identification du titulaire de compte(s)

**A. Nom du titulaire**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de famille\* |  |
| Civilité | M  Mme  Mlle Autre : |
| Prénom\* |  |
| Autre(s) prénom(s) |  |

**B. Adresse de résidence actuelle**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Ligne 1 (numéro, rue…)\* |  | | |
| Ligne 2 (ville/province…)\* |  | | |
| Pays\* |  | Code postal\* |  |

**C. Adresse postale** (à remplir uniquement si différente de l’adresse indiquée dans la section B)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Ligne 1 (numéro, rue…) |  | | |
| Ligne 2 (ville/province…) |  | | |
| Pays |  | Code postal |  |

**D. Date de naissance\***

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| j | j | / | m | m | / | a | a | a | a |

**E. Lieu de naissance**

|  |  |
| --- | --- |
| Ville de naissance |  |
| Pays de naissance |  |

Partie 2 – Pays de résidence fiscale et numéro d’identification fiscale (« NIF »)\*

Veuillez remplir le tableau ci-dessous en indiquant tous les pays dans lesquels le titulaire de compte est considéré comme résident fiscal, ainsi que son NIF dans ces pays.

Si le titulaire du compte est résident fiscal dans plus de trois pays, veuillez utiliser une feuille séparée.

Si vous n’êtes pas en mesure de fournir un NIF, veuillez en indiquer le motif (A, B ou C tel qu’indiqué ci-dessous):

**Motif A** Le pays de résidence fiscale du titulaire n’attribue pas de NIF à ses résidents.

**Motif B** Le Titulaire ne peut pas obtenir de NIF, pour une autre raison.

**Motif C** Le NIF n’est pas requis (à noter : sélectionner cette raison seulement si les autorités du pays de résidence fiscale renseigné ci-dessous n’imposent pas de le divulguer).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Pays de résidence fiscale | NIF | Si le NIF n’est pas disponible, indiquez Motif A, B ou C |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |

Si vous avez sélectionné le **Motif B** ci-dessus, veuillez expliquer ci-dessous la raison pour laquelle vous ne pouvez pas obtenir de NIF :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 |  |
| 2 |  |
| 3 |  |

Partie 3 – Note de confidentialité et protection des données\*

Afin de respecter les obligations prévues par la réglementation monégasque et les accords internationaux d’échange automatique d’informations en matière fiscale, [Nom de l’Institution Financière] peut être amenée à transmettre des informations personnelles du titulaire de compte et des informations concernant son ou ses compte(s) financiers à la Direction des Services Fiscaux de Monaco, laquelle peuvent échanger ces informations avec les autorités fiscales du/des pays dans lequel/lesquels le titulaire serait résident fiscal.

Les informations personnelles demandées, à l’exception des NIF émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration à Monaco en date du présent formulaire, sont obligatoires et la soumission d’un formulaire incorrect ou incomplet peut contraindre [Nom de l’Institution Financière] à refuser le traitement de votre dossier.

Conformément à la Loi n°1.165 modifiée du 23 décembre 1993 sur la protection de données nominatives, vous avez un droit d’accès, de modification et d’opposition aux informations vous concernant.

Quiconque donne intentionnellement une auto-certification incorrecte à [Nom de l’Institution Financière], ou ne lui communique pas les changements de circonstances ou donne intentionnellement des indications fausses sur ces changements est passible de sanctions pénales.

Partie 4 – Déclarations et signature\*

Je certifie que je suis le Titulaire (ou autorisé(e) à signer au nom du Titulaire) de tous les comptes liés à ce formulaire.

**Je certifie que les déclarations ci-dessus sont, à ma connaissance, correctes et complètes.**

Je m'engage à prévenir [Nom de l’Institution Financière] sous [XX] jours de tout changement de circonstances affectant le statut de la résidence fiscale du Titulaire identifié dans la Partie 1 de ce formulaire ou rendant caduques ou incorrectes les informations qu'il contient. Je m'engage également à fournir à [Nom de l’Institution Financière] une auto-certification mise à jour dans un délai maximum de [XX] jours suivant ce changement de circonstances.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature\* : | Nom\* : |
| Date\* : |
| Si vous n’êtes pas le Titulaire et que vous signez ce formulaire, merci d’indiquer en quelle qualité vous le signez. Si vous signez en qualité de mandataire du Titulaire, veuillez également joindre une pièce justificative. | Qualité : |

Annexe - Définitions des termes utilisés

**Remarque :** Les définitions qui suivent ont pour objet de vous aider à remplir ce formulaire. Vous trouverez des informations plus détaillées dans le texte de la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE, dans les Commentaires associés à la NCD et auprès de vos autorités locales. Vous trouverez ces documents sur le Portail de l’OCDE à l’adresse suivante : <http://www.oecd.org/tax/transparency/automaticexchangeofinformation.htm>.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou les autorités fiscales de votre pays.

**« Compte financier »** Il s’agit d’un compte tenu par une institution financière. Cette notion vise : les comptes de dépôt, les comptes conservateurs, les parts ou titres de créance de certaines entités d'investissement, les contrats d'assurance avec valeur de rachat, contrats de capitalisation et certains contrats de rente.

**« Compte déclarable »** Il s’agit d’un compte détenu par une ou plusieurs personnes devant faire l’objet d’une déclaration ou par une entité non financière passive (ENF) dont une ou plusieurs personnes en détenant le contrôle sont des personnes devant faire l’objet d’une déclaration.

**« Entité »** Il s’agit d’une personne morale ou une construction juridique, telle qu’une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation.

**« Juridiction soumise à déclaration »** A Monaco,il s’agit d’un Etat membre de l’Union Européenne ou d’une juridiction avec laquelle un accord est conclu qui prévoit l’obligation pour la Principauté de Monaco de communiquer des informations relatives aux comptes financiers. La liste des juridictions soumises à déclaration à Monaco est publiée par arrêté ministériel.

**« NIF » (ou numéro ayant une fonction équivalente)** Il s’agit du Numéro d’Identification Fiscale (ou son équivalent fonctionnel en l’absence de numéro d’identification fiscale). Un NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribuée par une juridiction à une personne physique ou à une entité et utilisé pour identifier la personne physique ou l'entité afin d'appliquer les lois fiscales de la juridiction. Certaines juridictions n'émettent pas de NIF. Cependant, ces juridictions utilisent souvent un autre numéro à haut niveau d'intégrité ayant une fonction équivalente.

**« Personnes détenant le contrôle »** désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d’un trust, cette expression désigne le ou les constituants, le ou les trustees, la ou les personnes chargées de surveiller le trustee le cas échéant, le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d’une construction juridique qui n’est pas un trust, l’expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. Cette définition correspond au terme « bénéficiaire effectif » tel que défini dans la Recommandation 10 des Recommandations du Groupe d'action financière (telles qu'adoptées en février 2012). **Si le compte est détenu par une entité dont une personne physique en détenant le contrôle doit fournir une auto-certification, cette personne physique doit compléter le *«Formulaire d’auto-certification de la résidence fiscale – Personne détenant le contrôle »* à la place de ce formulaire.**

**« Personne devant faire l’objet d’une déclaration »** désigne une personne résidente fiscale d’une juridiction soumise à déclaration autre que : i) toute société dont les titres font l’objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ; ii) toute société qui est une entité liée à une société décrite au point i) ; iii) une entité publique ; iv) une Organisation Internationale ; v) une Banque centrale ; ou vi) une institution financière.

**« Personne d’une juridiction soumise à déclaration »** désigne une personne physique ou une entité établie dans une juridiction soumise à déclaration en raison du droit fiscal de ladite juridiction, ou la succession d’un défunt qui était résident dans une juridiction soumise à déclaration. À cette fin, une entité telle qu’une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une structure juridique similaire qui n’a pas de résidence à des fins fiscales est considérée comme résidente dans la juridiction où se situe son siège de direction effective.

**« Titulaire de compte »** Il s’agit de la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d’un compte financier par l’institution financière auprès de laquelle le compte est détenu. Une personne, autre qu’une institution financière, détenant un compte financier pour le compte ou le bénéfice d’une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom (nominee), signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n’est pas considérée comme détenant le compte, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Par exemple, dans le cas d'une relation parent/enfant dans laquelle le parent agit en qualité de représentant légal, l'enfant est considéré comme le Titulaire. Pour un compte joint, chaque Titulaire du compte joint est considéré comme un Titulaire.

## Formulaire d’auto-certification de la résidence fiscale - Entité

**INSTRUCTIONS**

Les réglementations relatives à la Norme Commune de Déclaration (« NCD ») de l’OCDE imposent aux institutions financières monégasques, dont [Nom de l’Institution Financière] de collecter et déclarer certaines informations financières concernant la résidence fiscale des Titulaires de compte. Chaque juridiction possède ses propres critères de résidence, lesquels sont consultables à l’adresse suivante : http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/.

Si la résidence fiscale de l’entité Titulaire de compte se trouve hors de Monaco, nous pouvons être amenés, en application de la réglementation monégasque, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire et d’autres informations relatives à vos comptes financiers à la Direction des Services Fiscaux de Monaco. La Direction des Services Fiscaux pourra être amenée à transmettre ces informations aux autorités fiscales du ou des pays de résidence fiscale de l’entité Titulaire de compte conformément aux accords en vigueur pour l’échange automatique d’informations relative aux comptes financiers.

Vous trouverez en annexe une liste de définitions des termes utilisés dans ce formulaire.

Ce formulaire reste valide tant qu’un changement de circonstances n’affecte pas le statut de résidence fiscale du Titulaire de compte ou toute information requise. En cas de changement de circonstances, il est de votre responsabilité de nous en informer et de nous fournir une auto-certification mise à jour.

**Veuillez remplir ce formulaire si le Titulaire de compte est une entité (société, succursale, institution, association, etc.).**

Si vous êtes une personne physique Titulaire d’un compte à titre privé ou à titre professionnel si vous exercez en nom propre, veuillez remplir un « Formulaire d’auto-certification - Personne Physique ».

Si vous êtes Titulaire d’un compte joint ou autre compte collectif, un exemplaire de ce formulaire doit être rempli pour chaque co-Titulaire.

**Si le Titulaire de compte est une Entité Non Financière passive (ENF passive) ou une entité d’investissement gérée par une autre institution financière et située dans une juridiction non partenaire :**

Veuillez fournir des informations sur la ou les personne(s) physique(s) qui exercent un contrôle sur l’entité Titulaire de compte en complétant un « Formulaire d’auto-certification - Personne détenant le contrôle » pour chaque personne détenant le contrôle.

Veuillez indiquer en quelle qualité vous êtes signataire de l'auto-certification en Partie 5. Ce formulaire peut être signé par exemple par un dirigeant ou un administrateur d’une société de capitaux, un associé d'un

partnership, un trustee d’un trust ou leurs équivalents, et toute autre personne qui a reçu du Titulaire de compte l’autorisation écrite de signer des documents en son nom et pour son compte.

**En tant qu’institution financière, nous ne sommes pas autorisés à vous fournir des conseils en matière fiscale.** Si vous avez des questions concernant ce formulaire, ces instructions ou la détermination de votre pays de résidence fiscale, veuillez consulter votre conseiller fiscal ou les autorités fiscales du (des) pays concerné(s).

Pour en savoir plus, et notamment accéder à une liste des juridictions ayant signé des accords bilatéraux pour l’échange automatique d’informations, veuillez consulter le Portail sur l’Echange Automatique d’Informations de l’OCDE à l’adresse suivante : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/exchange-relationships/>.

Veuillez remplir ce formulaire en LETTRES CAPITALES.

Les champs marqués d’un astérisque (\*) sont obligatoires.

Partie 1 – Identification de l’entité Titulaire de compte(s)

**A. Raison sociale de l’entité \***

|  |
| --- |
|  |

**B. Pays de constitution ou d’immatriculation**

|  |
| --- |
|  |

**C. Adresse de résidence actuelle**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Ligne 1 (numéro, rue…)\* |  | | |
| Ligne 2 (ville/province…)\* |  | | |
| Pays\* |  | Code postal\* |  |

**D. Adresse postale** (à remplir uniquement si différente de l’adresse indiquée dans la section C)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Ligne 1 (numéro, rue…) |  | | |
| Ligne 2 (ville/province…) |  | | |
| Pays |  | Code postal |  |

Partie 2 – Type d’entité

1. Veuillez indiquer le statut de l’entité Titulaire de compte en cochant l’une des cases suivantes.\*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **(A) Institution financière** | | |
| **a)** | Entité d’investissement   1. Entité d'investissement située dans une juridiction non partenaire et gérée par une autre institution financière 2. Autre entité d’investissement |  |
| **b)** | Établissement de dépôt, établissement gérant des dépôts de titres ou organisme d’assurance particulier |  |

Si vous avez coché **A)a)** ou **A)b)** ci-dessus, veuillez fournir, si applicable, le numéro d’identification global des Intermédiaires (GIIN) du Titulaire de compte, obtenu dans le cadre de FATCA.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  | - |  |  |  |  |  | - |  |  | - |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **(B) Entité Non Financière active** | | |
| **a)** | Société cotée en bourse ou entité liée à une société cotée en bourse |  |
| **b)** | Entité publique |  |
| **c)** | Organisation internationale |  |
| **d)** | Autre ENF active (par exemple, une société commerciale ou une organisation à but non lucratif) |  |

Si vous avez coché **B)a)** ci-dessus, veuillez fournir le nom du marché boursier réglementé sur lequel la société est cotée: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Si vous êtes une entité liée à une société cotée, veuillez indiquer le nom de la société cotée à laquelle l'entité mentionnée dans **B)a)** est liée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **(C) Entité Non Financière passive** |  |

2. Si vous avez coché **A)a)i)** ou **C)**, veuillez :

1. Indiquer le nom de la ou des personnes détenant le contrôle de l’entité Titulaire de compte\*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Compléter le « Formulaire d’auto-certification de la résidence fiscale – Personne détenant le contrôle » pour chaque personne listée ci-dessus.

Partie 3 – Pays de résidence fiscale et numéro d’identification fiscale (« NIF »)\*

Veuillez remplir le tableau ci-dessous en indiquant tous les pays dans lesquels l’entité Titulaire de compte est considérée comme résident fiscal, ainsi que son NIF dans ces pays.

Si le Titulaire du compte est résident fiscal dans plus de trois pays, veuillez utiliser une feuille séparée.

Si vous n’êtes pas en mesure de fournir un NIF, veuillez en indiquer le motif (A, B ou C tel qu’indiqué ci-dessous):

**Motif A** Le pays de résidence fiscale du Titulaire n’attribue pas de NIF à ses résidents.

**Motif B** Le Titulaire ne peut pas obtenir de NIF, pour une autre raison.

**Motif C** Le NIF n’est pas requis (à noter : sélectionner cette raison seulement si les autorités du pays de résidence fiscale renseigné ci-dessous n’imposent pas de le divulguer).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Pays de résidence fiscale | NIF | Si le NIF n’est pas disponible, indiquez Motif A, B ou C |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |

Si vous avez sélectionné le **Motif B** ci-dessus, veuillez expliquer ci-dessous la raison pour laquelle vous ne pouvez pas obtenir de NIF :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 |  |
| 2 |  |
| 3 |  |

Partie 4 – Note de confidentialité et protection des données\*

Afin de respecter les obligations prévues par la réglementation monégasque et les accords internationaux d’échange automatique d’informations en matière fiscale, [Nom de l’Institution Financière] peut être amenée à transmettre des informations personnelles du Titulaire de compte et des informations concernant son ou ses compte(s) financiers à la Direction des Services Fiscaux de Monaco, laquelle peuvent échanger ces informations avec les autorités fiscales du/des pays dans lequel/lesquels le Titulaire serait résident fiscal.

Les informations personnelles demandées, à l’exception des NIF émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration à Monaco en date du présent formulaire, sont obligatoires et la soumission d’un formulaire incorrect ou incomplet peut contraindre [Nom de l’Institution Financière] à refuser le traitement de votre dossier.

Conformément à la Loi n°1.165 modifiée du 23 décembre 1993 sur la protection de données nominatives, vous avez un droit d’accès, de modification et d’opposition aux informations vous concernant.

Quiconque donne intentionnellement une auto-certification incorrecte à [Nom de l’Institution Financière], ou ne lui communique pas les changements de circonstances ou donne intentionnellement des indications fausses sur ces changements est passible de sanctions pénales.

Partie 5 – Déclarations et signature\*

Je certifie que je suis autorisé(e) à signer au nom de l’entité Titulaire de tous les comptes liés à ce formulaire.

**Je certifie que les déclarations ci-dessus sont, à ma connaissance, correctes et complètes.**

Je m'engage à prévenir [Nom de l’Institution Financière] sous [XX] jours de tout changement de circonstances affectant le statut de la résidence fiscale du Titulaire identifié dans la Partie 1 de ce formulaire ou rendant caduques et incorrectes les informations qu'il contient. Je m'engage également à fournir à [Nom de l’Institution Financière] une auto-certification mise à jour dans un délai maximum de [XX] jours suivant ce changement de circonstances.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature\* : | Nom\* : |
| Date\* : |
| Merci d’indiquer en quelle qualité vous signez ce formulaire. Si vous signez en qualité de mandataire d’une autre personne, veuillez également joindre une copie du mandat. | Qualité\* : |

Annexe - Définitions des termes utilisés

**Remarque :** Les définitions qui suivent ont pour objet de vous aider à remplir ce formulaire. Vous trouverez des informations plus détaillées dans le texte de la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE, dans les Commentaires associés à la NCD et auprès de vos autorités locales. Vous trouverez ces documents sur le Portail de l’OCDE à l’adresse suivante : <http://www.oecd.org/tax/transparency/automaticexchangeofinformation.htm>.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre conseiller fiscal indépendant ou les autorités fiscales de votre pays.

**« Compte financier »** Il s’agit d’un compte tenu par une institution financière. Cette notion vise : les comptes de dépôt, les comptes conservateurs, les parts ou titres de créance de certaines entités d'investissement, les contrats d'assurance avec valeur de rachat, contrats de capitalisation et certains contrats de rente.

**« Compte déclarable »** Il s’agit d’un compte détenu par une ou plusieurs Personnes devant faire l’objet d’une déclaration ou par une entité non financière passive (ENF) dont une ou plusieurs Personnes en détenant le contrôle sont des Personnes devant faire l’objet d’une déclaration.

**« Entité »** Il s’agit d’une personne morale ou une construction juridique, telle qu’une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation.

**« Entité d’investissement »** désigne toute entité:

a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d’un client :

i. transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d’intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises;

ii. gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou

iii. autres opérations d’investissement, d’administration ou de gestion d’actifs financiers ou d’argent pour le compte de tiers;

b) ou dont les revenus bruts proviennent principalement d’une activité d’investissement, de réinvestissement ou de négociation d’actifs financiers, si l’entité est gérée par une autre entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un organisme d’assurance particulier ou une entité d’investissement décrite au point A 6 a).

**« ENF – Entité non financière »** désigne toute entité qui n'est pas une Institution financière.

**« Entité Non Financière (ENF) active »** Une ENF est dite « active » si elle satisfait à l’un des critères ci-dessous. En résumé ces critères font référence aux :

* ENF Actives percevant des revenus actifs (en général tirés de la vente de biens ou de services);
* ENF cotées en bourse ;
* Entités publiques, organisations internationales, banques centrales ou entités détenues entièrement par une ou plusieurs des organismes précités ;
* ENF holding ;
* ENF start-ups ;
* ENF en cours de liquidation ou qui viennent de réaliser une déclaration de faillite ;
* Centres de trésorerie ; ou
* ENF à but non lucratif.

Plus précisément, une entité sera classifiée comme ENF active si elle répond à l’un des critères suivants :

1. moins de 50% des revenus bruts de l’ENF au titre de l’année civile précédente ou d’une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50% des actifs détenus par l’ENF au cours de l’année civile précédente ou d’une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs ;
2. les actions de l’ENF font l’objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l’ENF est une entité liée à une entité dont les actions font l’objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;
3. l’ENF est une entité publique, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité détenue à 100% par une ou plusieurs des structures précitées ;
4. les activités de l’ENF consistent pour l’essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d’une institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu’un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d’entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l’objet est d’acquérir ou de financer des sociétés puis d’y détenir des participations à des fins de placement ;
5. l’ENF n’exerce pas encore d’activité et n’en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d’exercer une activité autre que celle d’une institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s’appliquer à l’ENF après expiration d’un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;
6. l’ENF n’était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d’une institution financière ;
7. l’ENF se consacre principalement au financement d’entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n’est pas celle d’une Institution financière ; ou
8. l’ENF remplit toutes les conditions suivantes :
9. elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l’objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;
10. elle est exonérée d’impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence;
11. elle n’a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d’un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;
12. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l’ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l’ENF soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l’ENF ou n’intervienne à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l’entité ; et
13. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l’ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l’ENF, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de la juridiction de résidence de l’ENF ou à l’une de ses subdivisions politiques.

**« Établissement de dépôt »** désigne toute entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d’une activité bancaire ou d’activités semblables.

**« Établissement gérant des dépôts de titres »** désigne toute entité dont une part substantielle de l’activité consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers. Tel est le cas si les revenus bruts de cette entité attribuables à la détention d’actifs financiers et aux services financiers connexes sont égaux ou supérieurs à 20% du revenu brut de l’entité durant la plus courte des deux périodes suivantes : (i) la période de trois ans qui s’achève le 31 décembre (ou le dernier jour d’un exercice comptable décalé) précédant l’année au cours de laquelle le calcul est effectué; ou (ii) la période d’existence de l’entité si celle-ci est inférieure à trois ans.

**« Institution financière non déclarante »** désigne toute institution financière qui est :

a) une entité publique, une organisation internationale ou une Banque centrale, sauf en ce qui concerne un paiement résultant d’une obligation détenue en lien avec une activité financière commerciale exercée par un organisme d’assurance particulier, un Établissement de dépôt ou un Établissement gérant des dépôts de titres ;

b) une caisse de retraite à large participation; une caisse de retraite à participation étroite; un Fonds de pension d’une entité publique, d’une organisation internationale ou d’une Banque centrale; ou un Émetteur de cartes de crédit homologué ;

c) toute autre entité qui présente un faible risque d’être utilisée dans un but de fraude fiscale et qui figurent, qui affiche des caractéristiques substantiellement similaires à celles des entités décrites aux points a) et b), et qui est définie en droit interne en tant qu’Institution financière non déclarante ;

d) un organisme de placement collectif dispensé ; ou

e) un trust dans la mesure où le trustee de ce trust est une Institution financière déclarante et communique toutes les informations requises en raison de la section I concernant l’ensemble des Comptes déclarables du trust.

**« Juridiction partenaire »** A Monaco, il s’agit d’un Etat membre de l’Union Européenne ou d’une juridiction avec laquelle Principauté de Monaco a entamé des négociations pour la signature d’un accord aux termes duquel la juridiction partenaire deviendra juridiction soumise à déclaration. La liste des juridictions partenaires à Monaco est publiée par arrêté ministériel.

**« Juridiction soumise à déclaration »** A Monaco,il s’agit d’un Etat membre de l’Union Européenne ou d’une juridiction avec laquelle un accord est conclu qui prévoit l’obligation pour la Principauté de Monaco de communiquer des informations relatives aux comptes financiers. La liste des juridictions soumises à déclaration à Monaco est publiée par arrêté ministériel.

**« NIF » (ou numéro ayant une fonction équivalente)** Il s’agit d’un Numéro d’Identification Fiscale (ou son équivalent fonctionnel en l’absence de numéro d’identification fiscale). Un NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribuée par une juridiction à une personne physique ou à une entité et utilisé pour identifier la personne physique ou l'entité afin d‘appliquer les lois fiscales de la juridiction. Certaines juridictions n'émettent pas de NIF. Cependant, ces juridictions utilisent souvent un autre numéro à haut niveau d'intégrité ayant une fonction équivalente.

**« Personnes détenant le contrôle »** désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d’un trust, cette expression désigne le ou les constituants, le ou les trustees, la ou les personnes chargées de surveiller le trustee le cas échéant, le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d’une construction juridique qui n’est pas un trust, l’expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. Cette définition correspond au terme « bénéficiaire effectif » tel que défini dans la Recommandation 10 des Recommandations du Groupe d'action financière (telles qu'adoptées en février 2012). **Si le compte est détenu par une entité dont une personne physique en détenant le contrôle doit fournir une auto-certification, cette personne physique doit compléter le *«Formulaire d’auto-certification de la résidence fiscale – Personne détenant le contrôle »* à la place de ce formulaire.**

**« Personne devant faire l’objet d’une déclaration »** désigne une Personne résidente fiscale d’une juridiction soumise à déclaration autre que : i) toute société dont les titres font l’objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ; ii) toute société qui est une entité liée à une société décrite au point i) ; iii) une entité publique ; iv) une organisation Internationale ; v) une Banque centrale ; ou vi) une institution financière.

**« Personne d’une juridiction soumise à déclaration »** désigne une personne physique ou une entité établie dans une juridiction soumise à déclaration en raison du droit fiscal de ladite juridiction, ou la succession d’un défunt qui était résident dans une juridiction soumise à déclaration. À cette fin, une entité telle qu’une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une structure juridique similaire qui n’a pas de résidence à des fins fiscales est considérée comme résidente dans la juridiction où se situe son siège de direction effective.

**« Titulaire de compte »** Il s’agit de la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d’un compte financier par l’institution financière auprès de laquelle le compte est détenu. Une entité «intermédiaire» (par ex. une entité transparente) peut notamment être considérée comme titulaire de compte. Par exemple, si un trust ou une succession est enregistré(e) comme titulaire ou propriétaire d'un compte financier, le trust ou la succession est considéré(e) comme le titulaire de compte, et non pas le trustee ou les propriétaires du trust ou ses bénéficiaires. De la même manière, si un partnership est enregistré comme titulaire ou propriétaire d'un compte financier, alors le partnership est le titulaire du compte et non pas les associés du partnership. Une personne, autre qu’une institution financière, détenant un compte financier pour le compte ou le bénéfice d’une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom (nominee), signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n’est pas considérée comme détenant le compte, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte.

## Formulaire d’auto-certification de la résidence fiscale - Personne détenant le contrôle

**INSTRUCTIONS**

Les réglementations relatives à la Norme Commune de Déclaration (« NCD ») de l’OCDE imposent aux institutions financières monégasques, dont [Nom de l’Institution Financière] de collecter et déclarer certaines informations financières concernant la résidence fiscale\* des Titulaires de compte et des personnes détenant le contrôle de certaines entités Titulaires de compte. Chaque juridiction possède ses propres critères de résidence, lesquels sont consultables à l’adresse suivante : http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/. En règle générale, la juridiction de votre résidence fiscale est le pays dans lequel vous vivez. Des circonstances particulières peuvent faire de vous un résident fiscal d’une autre juridiction ou un résident fiscal dans plusieurs juridictions à la fois (multi-résidence).

Si la résidence fiscale de la personne détenant le contrôle se trouve hors de Monaco, nous pouvons être amenés, en application de la réglementation monégasque en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire et d’autres informations relatives aux comptes financiers de l’entité Titulaire de compte à la Direction des Services Fiscaux. La Direction des Services Fiscaux de Monaco pourra être amenée à transmettre ces informations aux autorités fiscales de la ou des juridiction(s) de résidence des personnes détenant le contrôle conformément aux accords en vigueur pour l’échange automatique d’informations relative aux comptes financiers.

Vous trouverez en annexe une liste de définitions des termes utilisés dans ce formulaire.

Ce formulaire reste valide tant qu’un changement de circonstances n’affecte pas le statut de résidence fiscale de la personne détenant le contrôle ou toute autre information requise. En cas de changement de circonstances, il est de votre responsabilité de nous en informer et de nous fournir une auto-certification mise à jour.

**Veuillez remplir ce formulaire si vous êtes cités dans un « Formulaire d’auto-certification de la résidence fiscale – Entité » en Partie 2-2.a).**

En cas de pluralité de personnes détenant le contrôle d'une même entité, un exemplaire de ce formulaire doit être rempli pour chaque personne détenant le contrôle.

Si vous complétez une auto-certification pour le compte d’une entité Titulaire de compte, veuillez remplir un « Formulaire d’auto-certification - Entité ».

Si vous êtes une personne physique Titulaire d’un compte à titre privée ou à titre professionnel si vous exercez en nom propre, veuillez remplir un « Formulaire d’auto-certification - Personne physique ».

**Si vous complétez ce formulaire au nom de la personne détenant le contrôle**, veuillez nous informer en Partie 4 en quelle qualité vous êtes signataire de l’auto-certification.

**En tant qu’institution financière, nous ne sommes pas autorisés à vous fournir des conseils en matière fiscale.** Si vous avez des questions concernant ce formulaire, ces instructions ou la détermination de votre pays de résidence fiscale, veuillez consulter votre conseiller fiscal ou les autorités fiscales du (des) pays concerné(s).

Pour en savoir plus, et notamment accéder à une liste des juridictions ayant signé des accords en vigueur pour l’échange automatique d’informations, veuillez consulter le Portail sur l’Echange Automatique d’Informations de l’OCDE à l’adresse suivante : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/exchange-relationships/>.

\*A Monaco, la notion de « résidence fiscale » n’étant pas définie, il convient d’entendre « résidence ».

Veuillez remplir ce formulaire en LETTRES CAPITALES.

Les champs marqués d’un astérisque (\*) sont obligatoires.

Partie 1 – Identification du Titulaire de compte(s)

**A. Nom du Titulaire**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de famille\* |  |
| Civilité | M  Mme  Mlle Autre : |
| Prénom\* |  |
| Autre(s) prénom(s) |  |

**B. Adresse de résidence actuelle**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Ligne 1 (numéro, rue…)\* |  | | |
| Ligne 2 (ville/province…)\* |  | | |
| Pays\* |  | Code postal\* |  |

**C. Adresse postale** (à remplir uniquement si différente de l’adresse indiquée dans la section B)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Ligne 1 (numéro, rue…) |  | | |
| Ligne 2 (ville/province…) |  | | |
| Pays |  | Code postal |  |

**D. Date de naissance\***

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| j | j | / | m | m | / | a | a | a | a |

**E. Lieu de naissance**

|  |  |
| --- | --- |
| Ville de naissance |  |
| Pays de naissance |  |

**F. Raison sociale de la ou des entité(s) Titulaire(s) de compte dont vous détenez le contrôle**

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale de l’**entité 1** |  |
| Raison sociale de l’**entité 2** |  |
| Raison sociale de l’**entité 3** |  |

Partie 2 – Pays de résidence fiscale et numéro d’identification fiscale (« NIF »)\*

Veuillez remplir le tableau ci-dessous en indiquant tous les pays dans lesquels le Titulaire de compte est considéré comme résident fiscal, ainsi que son NIF dans ces pays.

Si le Titulaire du compte est résident fiscal dans plus de trois pays, veuillez utiliser une feuille séparée.

Si vous n’êtes pas en mesure de fournir un NIF, veuillez en indiquer le motif (A, B ou C tel qu’indiqué ci-dessous):

**Motif A** Le pays de résidence fiscale du titulaire n’attribue pas de NIF à ses résidents.

**Motif B** Le Titulaire ne peut pas obtenir de NIF, pour une autre raison.

**Motif C** Le NIF n’est pas requis (à noter : sélectionner cette raison seulement si les autorités du pays de résidence fiscale renseigné ci-dessous n’imposent pas de le divulguer).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Pays de résidence fiscale | NIF | Si le NIF n’est pas disponible, indiquez Motif A, B ou C |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |

Si vous avez sélectionné le **Motif B** ci-dessus, veuillez expliquer ci-dessous la raison pour laquelle vous ne pouvez pas obtenir de NIF :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 |  |
| 2 |  |
| 3 |  |

Partie 3 – Type de personne détenant le contrôle

Veuillez indiquer le type de personne détenant le contrôle la ou les case(s) appropriée(s).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Entité 1 | Entité 2 | Entité 3 |
| 1. Personne détenant le contrôle d'une personne morale – ***contrôle par détention du capital ou des droits de vote*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'une personne morale – ***contrôle par d'autres moyens*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'une personne morale – ***dirigeant*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'un trust – ***settlor*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'un trust – ***trustee*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'un trust – ***protector*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'un trust – ***bénéficiaire*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'un trust – ***autre*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'une construction juridique (autre que trust) – ***équivalent d'un constituant*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'une construction juridique (autre que trust) – ***équivalent d'un trustee*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'une construction juridique (autre que trust) – ***équivalent d'un protector*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'une construction juridique (autre que trust) – ***équivalent d'un bénéficiaire*** |  |  |  |
| 1. Personne détenant le contrôle d'une construction juridique (autre que trust) – ***autre équivalent*** |  |  |  |

Partie 4 – Note de confidentialité et protection des données\*

Afin de respecter les obligations prévues par la réglementation monégasque et les accords internationaux d’échange automatique d’informations en matière fiscale, [Nom de l’Institution Financière] peut être amenée à transmettre les informations personnelles du Titulaire de compte et des informations concernant son ou ses compte(s) financiers à la Direction des Services Fiscaux de Monaco, laquelle peuvent échanger ces informations avec les autorités fiscales du/des pays dans lequel/lesquels le Titulaire serait résident fiscal.

Les informations personnelles demandées, à l’exception des NIF émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration à Monaco en date du présent formulaire, sont obligatoires et la soumission d’un formulaire incorrect ou incomplet peut contraindre [Nom de l’Institution Financière] à refuser le traitement de votre dossier.

Conformément à la Loi n°1.165 modifiée du 23 décembre 1993 sur la protection de données nominatives, vous avez un droit d’accès, de modification et d’opposition aux informations vous concernant.

Quiconque donne intentionnellement une auto-certification incorrecte à [Nom de l’Institution Financière], ou ne lui communique pas les changements de circonstances ou donne intentionnellement des indications fausses sur ces changements est passible de sanctions pénales.

Partie 5 – Déclarations et signature\*

Je certifie que je suis la personne détenant le contrôle, ou autorisé(e) à signer par la personne détenant le contrôle, ou par l’entité Titulaire de tous les comptes liés à ce formulaire.

**Je certifie que les déclarations ci-dessus sont, à ma connaissance, correctes et complètes.**

Je m'engage à prévenir [Nom de l’Institution Financière] sous [XX] jours de tout changement de circonstances affectant le statut de la résidence fiscale du Titulaire identifié dans la Partie 1 de ce formulaire ou rendant caduques et incorrectes les informations qu'il contient. Je m'engage également à fournir à [Nom de l’Institution Financière] une auto-certification mise à jour dans un délai maximum de [XX] jours suivant ce changement de circonstances.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature\* : | Nom\* : |
| Date\* : |
| Si vous n’êtes pas la personne détenant le contrôle, merci d’indiquer en quelle qualité vous signez ce formulaire. Si vous signez en qualité de mandataire du Titulaire, veuillez également joindre une pièce justificative. | Qualité : |

Annexe - Définitions des termes utilisés

**Remarque :** Les définitions qui suivent ont pour objet de vous aider à remplir ce formulaire. Vous trouverez des informations plus détaillées dans le texte de la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE, dans les Commentaires associés à la NCD et auprès de vos autorités locales. Vous trouverez ces documents sur le Portail de l’OCDE à l’adresse suivante : <http://www.oecd.org/tax/transparency/automaticexchangeofinformation.htm>.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre conseiller fiscal indépendant ou les autorités fiscales de votre pays.

**« Compte financier »** Il s’agit d’un compte tenu par une institution financière. Cette notion vise : les comptes de dépôt, les comptes conservateurs, les parts ou titres de créance de certaines entités d'investissement, les contrats d'assurance avec valeur de rachat, contrats de capitalisation et certains contrats de rente.

**« Compte déclarable »** Il s’agit d’un compte détenu par une ou plusieurs Personnes devant faire l’objet d’une déclaration ou par une entité non financière passive (ENF) dont une ou plusieurs Personnes en détenant le contrôle sont des Personnes devant faire l’objet d’une déclaration.

**« Entité »** Il s’agit d’une personne morale ou une construction juridique, telle qu’une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation.

**« Entité d’investissement »** désigne toute entité:

a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d’un client :

i. transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d’intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises;

ii. gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou

iii. autres opérations d’investissement, d’administration ou de gestion d’actifs financiers ou d’argent pour le compte de tiers;

b) ou dont les revenus bruts proviennent principalement d’une activité d’investissement, de réinvestissement ou de négociation d’actifs financiers, si l’entité est gérée par une autre entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un organisme d’assurance particulier ou une entité d’investissement.

**« ENF – Entité non financière »** désigne toute entité qui n'est pas une Institution financière.

**« Entité Non Financière (ENF) active »** Une ENF est dite « active » si elle satisfait à l’un des critères ci-dessous. En résumé ces critères font référence aux :

* ENF Actives percevant des revenus actifs (en général tirés de la vente de biens ou de services);
* ENF cotées en bourse ;
* Entités publiques, organisations internationales, banques centrales ou entités détenues entièrement par une ou
* plusieurs des organismes précités;
* ENF holding ;
* ENF start-ups ;
* ENF en cours de liquidation ou qui viennent de réaliser une déclaration de faillite ;
* Centres trésoreries ; ou
* ENF à but non lucratif.

Plus précisément, une entité sera classifiée comme ENF active si elle répond à l’un des critères suivants :

1. moins de 50% des revenus bruts de l’ENF au titre de l’année civile précédente ou d’une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50% des actifs détenus par l’ENF au cours de l’année civile précédente ou d’une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs ;
2. les actions de l’ENF font l’objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l’ENF est une entité liée à une entité dont les actions font l’objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;
3. l’ENF est une entité publique, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité détenue à 100% par une ou plusieurs des structures précitées ;
4. les activités de l’ENF consistent pour l’essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d’une institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu’un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d’entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l’objet est d’acquérir ou de financer des sociétés puis d’y détenir des participations à des fins de placement ;
5. l’ENF n’exerce pas encore d’activité et n’en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d’exercer une activité autre que celle d’une institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s’appliquer à l’ENF après expiration d’un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;
6. l’ENF n’était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d’une institution financière ;
7. l’ENF se consacre principalement au financement d’entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n’est pas celle d’une institution financière ; ou
8. l’ENF remplit toutes les conditions suivantes :
9. elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l’objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;
10. elle est exonérée d’impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence;
11. elle n’a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d’un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;
12. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l’ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l’ENF soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l’ENF ou n’intervienne à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l’entité ; et
13. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l’ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l’ENF, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de la juridiction de résidence de l’ENF ou à l’une de ses subdivisions politiques.

**« Établissement de dépôt »** désigne toute entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d’une activité bancaire ou d’activités semblables.

**« Établissement gérant des dépôts de titres »** désigne toute entité dont une part substantielle de l’activité consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers. Tel est le cas si les revenus bruts de cette entité attribuables à la détention d’actifs financiers et aux services financiers connexes sont égaux ou supérieurs à 20% du revenu brut de l’entité durant la plus courte des deux périodes suivantes : (i) la période de trois ans qui s’achève le 31 décembre (ou le dernier jour d’un exercice comptable décalé) précédant l’année au cours de laquelle le calcul est effectué; ou (ii) la période d’existence de l’entité si celle-ci est inférieure à trois ans.

**« Institution financière non déclarante »** désigne toute institution financière qui est :

a) une entité publique, une organisation internationale ou une Banque centrale, sauf en ce qui concerne un paiement résultant d’une obligation détenue en lien avec une activité financière commerciale exercée par un organisme d’assurance particulier, un Établissement de dépôt ou un Établissement gérant des dépôts de titres ;

b) une caisse de retraite à large participation; une caisse de retraite à participation étroite; un Fonds de pension d’une entité publique, d’une organisation internationale ou d’une Banque centrale; ou un Émetteur de cartes de crédit homologué ;

c) toute autre entité qui présente un faible risque d’être utilisée dans un but de fraude fiscale et qui figurent, qui affiche des caractéristiques substantiellement similaires à celles des entités décrites aux points a) et b), et qui est définie en droit interne en tant qu’Institution financière non déclarante ;

e) un trust dans la mesure où le trustee de ce trust est une Institution financière déclarante et communique toutes les informations requises en raison de la section I concernant l’ensemble des Comptes déclarables du trust.

**« Juridiction partenaire »** A Monaco, il s’agit d’un Etat membre de l’Union Européenne ou d’une juridiction avec laquelle la Principauté de Monaco a entamé des négociations pour la signature d’un accord aux termes duquel la juridiction partenaire deviendra juridiction soumise à déclaration. La liste des juridictions partenaires à Monaco est publiée par arrêté ministériel.

**« Juridiction soumise à déclaration »** A Monaco,il s’agit d’un Etat membre de l’Union Européenne ou d’une juridiction avec laquelle un accord est conclu qui prévoit l’obligation pour la Principauté de Monaco de communiquer des informations relatives aux comptes financiers. La liste des juridictions soumises à déclaration à Monaco est publiée par arrêté ministériel.

**« NIF » (ou numéro ayant une fonction équivalente)** Il s’agit d’un numéro d’identification fiscale (ou son équivalent fonctionnel en l’absence de numéro d’identification fiscale). Un NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribuée par une juridiction à une personne physique ou à une entité et utilisé pour identifier la personne physique ou l'entité afin d‘appliquer les lois fiscales de la juridiction. Certaines juridictions n'émettent pas de NIF. Cependant, ces juridictions utilisent souvent un autre numéro à haut niveau d'intégrité ayant une fonction équivalente.

**« Personnes détenant le contrôle »** désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d’un trust, cette expression désigne le ou les constituants, le ou les trustees, la ou les personnes chargées de surveiller le trustee le cas échéant, le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d’une construction juridique qui n’est pas un trust, l’expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. Cette définition correspond au terme « bénéficiaire effectif » tel que défini dans la Recommandation 10 des Recommandations du Groupe d'action financière (telles qu'adoptées en février 2012). **Si le compte est détenu par une entité dont une personne physique en détenant le contrôle doit fournir une auto-certification, cette personne physique doit compléter le *«Formulaire d’auto-certification de la résidence fiscale – Personne détenant le contrôle »* à la place de ce formulaire.**

**« Personne devant faire l’objet d’une déclaration »** désigne une Personne résidente fiscale d’une juridiction soumise à déclaration autre que : i) toute société dont les titres font l’objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ; ii) toute société qui est une entité liée à une société décrite au point i) ; iii) une entité publique ; iv) une organisation Internationale ; v) une Banque centrale ; ou vi) une institution financière.

**« Personne d’une juridiction soumise à déclaration »** désigne une personne physique ou une entité établie dans une juridiction soumise à déclaration en raison du droit fiscal de ladite juridiction, ou la succession d’un défunt qui était résident dans une juridiction soumise à déclaration. À cette fin, une entité telle qu’une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une structure juridique similaire qui n’a pas de résidence à des fins fiscales est considérée comme résidente dans la juridiction où se situe son siège de direction effective.

**« Titulaire de compte »** Il s’agit de la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d’un compte financier par l’institution financière auprès de laquelle le compte est détenu. Une entité «intermédiaire» (par ex. une entité transparente) peut notamment être considérée comme titulaire de compte. Par exemple, si un trust ou une succession est enregistré(e) comme titulaire ou propriétaire d'un compte financier, le trust ou la succession est considéré(e) comme le titulaire de compte, et non pas le trustee ou les propriétaires du trust ou ses bénéficiaires. De la même manière, si un partnership est enregistré comme titulaire ou propriétaire d'un compte financier, alors le partnership est le titulaire du compte et non pas les associés du partnership. Une personne, autre qu’une institution financière, détenant un compte financier pour le compte ou le bénéfice d’une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom (nominee), signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n’est pas considérée comme détenant le compte, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte.